

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie B.P. 3243 Tel.: (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
898^{EME} RÉUNION

28 NOVEMBRE 2019
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM. (DCCCXCVIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 898^{ème} réunion tenue le 28 novembre 2019, sur le renouvellement du mandat de la Force multinationale mixte (FMM) contre le groupe terroriste Boko Haram :

Le Conseil de paix et de sécurité,

Prenant note des remarques liminaires faites par le Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire, S.E. l'Ambassadeur Rachid Benlounes, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de novembre 2019, et de la déclaration lue par le Dr Admore Kambudzi, Directeur du Département Paix et Sécurité de l'UA, au nom du Commissaire à la paix et à la sécurité, S.E. l'Ambassadeur Smail Chergui; ***prenant également*** note du rapport du Président de la Commission de l'UA sur la Force multinationale mixte (FMM) et du soutien de l'UA à la force ainsi que de la communication du Secrétaire Exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), Chef de mission de la FMM, S.E. Ambassadeur Mamman Nuhu ; ***prenant également note*** des déclarations faites par les représentants de la République du Niger, en sa qualité de Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la République Gabonaise, en sa qualité de Président de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) ;

Rappelant ses décisions et déclarations antérieures sur les activités du groupe terroriste Boko Haram et les efforts visant à l'éradiquer, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM (DCCCXVI)] adopté lors de sa 816^{ème} réunion du 5 décembre 2018, le Communiqué [PSC/PR/COMM.(CDLXXXVIII)] adopté lors de sa 738^{ème} réunion tenue le 7 décembre 2017, le Communiqué [PSC/PR/COMM(DCCXXI)] adopté lors de sa 721^{ème} réunion tenue le 28 septembre 2017, le Communiqué [PSC/PR/COMM(CDLXXXIX)] adopté lors de sa 489^{ème} réunion tenue le 3 mars 2015 et le Communiqué [PSC/AHG/COMM. 2(CDLXXXIV)] adopté lors de sa 484^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2015 ;

Rappelant également le Communiqué final du Sommet conjoint des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, tenu le 30 juillet 2018, à Lomé au Togo ; ***rappelant en outre*** la Résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies qui reconnaît la détermination des Etats membres de la CBLT plus le Bénin à remédier aux impacts des activités terroristes de Boko Haram ;

Agissant en vertu de l'article 7 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité,

1. **Salue** les efforts et les progrès significatifs accomplis par la FMM et les États membres de la CBLT plus le Bénin dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram, qui ont considérablement dégradé la capacité opérationnelle du groupe et ont continué à le déloger avec succès des zones sous son contrôle; **se félicite** du déploiement du nouveau commandant de la force, le Général de division Ibrahim Manu Yusuf;
2. **Souligne** que, malgré les progrès considérables enregistrés par la FMM, Boko Haram conserve encore des capacités pour continuer à être une menace à la paix et à la sécurité des pays de la région, ce qui nécessite des efforts concertés pour éliminer complètement ce groupe terroriste ; à cet égard, **souligne également** qu'il est impératif de renforcer les synergies, la coordination et la collaboration entre les États membres de la CBLT et le Bénin avec l'UA, la CDEAO et la CEEAC aux fins de consolider les acquis réalisés jusqu'ici dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram;
3. **Condamne avec la plus grande fermeté** la poursuite des attaques et des atrocités effroyables perpétrées par Boko Haram contre des civils innocents, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que l'enlèvement et le meurtre de travailleurs humanitaires, qui ont provoqué de nombreux déplacements et aggravé la crise humanitaire dans la région ; à cet égard, **appelle** les États membres de la CBLT et le Bénin à redoubler d'efforts en vue de la déradicalisation, de la réadaptation et de la réintégration des combattants de Boko Haram capturés ou qui se sont rendus volontairement, ainsi que les États membres concernés à protéger les civils sur leur territoire et à réinstaller, dans la dignité, les populations déplacées ;
4. **Exprime sa profonde préoccupation face à l'usage continu par** Boko Haram de véhicules aériens sans pilote (UAV ou drones) pour des opérations de reconnaissance dans la zone d'opérations de la FMM ; à cet effet, demande à la Commission, en coordination avec les États membres de la CBLT et le Bénin, de s'engager, avec les parties intéressées, à étudier d'urgence la possibilité de réagir efficacement à cette menace, notamment en identifiant et en bloquant la source d'acquisition de ces technologies et équipements ainsi que toute autre forme de soutien politique, militaire et financier au groupe terroriste Boko Haram;
5. **Rend hommage** aux braves soldats qui ont consenti le sacrifice suprême, et **exprime une fois encore** ses sincères condoléances à leurs familles et à leurs pays d'origine respectifs; et **encourage** la FMM à poursuivre ses opérations de combat et à rester résolue jusqu'à l'éradication complète du groupe terroriste Boko Haram;
6. **Se félicite** des conclusions de la réunion ministérielle des pays contributeurs de troupes à la FMM, tenue le 15 novembre 2019, à N'Djamena, au Tchad, qui a entériné la mise en œuvre

des contrats de service signés pour la surveillance et la reconnaissance, le renseignement (RSI), le Système de commandement, de contrôle, de communication et d'information (C3IS) et la mobilité aérienne; **se félicite** également des décisions de ladite réunion ministérielle d'examiner le Concept d'opérations (CONOPs) et de poursuivre et intensifier les opérations de la FMM contre le groupe terroriste Boko Haram;

7. **Félicite** l'UA et ses partenaires pour leur soutien financier substantiel et continu à la FMM, **exhorte** la CBLT et les pays contributeurs de troupes à la FMM à coopérer avec l'UA pour faciliter la mise en œuvre des Accords de service signés pour le RSR, le C3IS et les capacités de mobilité aérienne; **souligne la nécessité** pour l'UA de poursuivre ses efforts visant à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur la mise en œuvre du soutien, signé entre l'UA, la CBLT et les pays contributeurs de troupes à la FMM, en appui aux opérations de la FMM, ainsi qu'à la stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience;

8. **Demande** à la Commission de déployer des efforts pour mobiliser un soutien supplémentaire à la FMM, afin de combler ses lacunes en matière de capacités régionales, en particulier en ce qui concerne les équipements de lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI), les équipements amphibies, les équipements de lutte contre les drones et les opérations d'information, les ressources nécessaires pour les Projets à impact rapide et de renforcement de la paix, ainsi que le soutien humanitaire à la population affectée; **et souligne** à cet égard l'importance d'assurer que tout le soutien apporté à la FMM est acheminé à travers des mécanismes régionaux, en vue de garantir l'appropriation collective par les pays de la région;

9. **Se félicite** des efforts déployés par les États membres de la CBLT et le Bénin et des progrès importants accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience dans les zones affectées par la menace de Boko Haram; à cet égard, **souligne l'importance** d'une pleine opérationnalisation de la stratégie, afin de relever les défis politiques, sociaux et de développement qui affectent la région, y compris l'insécurité alimentaire exacerbée par la diminution des ressources en eau du Lac Tchad, **et se félicite** de l'initiative de transfert d'eau entre bassins visant à restaurer le niveau écologique du Lac Tchad en vue de soutenir les activités socio-économiques dans la région;

10. **Souligne l'impératif** d'adopter une stratégie globale de lutte contre le terrorisme afin de contrer la menace posée par Boko Haram, y compris par des mesures visant à renforcer la cohésion sociale, en déconstruisant le discours et en combattant les comportements extrémistes qui incitent à la haine et à la violence; **souligne également la nécessité** de renforcer les opérations transfrontalières et de concevoir des stratégies de communication en vue de gagner les cœurs et les esprits, ce qui contribuera grandement à lutter contre les dommages causés par le groupe terroriste Boko Haram, et d'assurer le rétablissement et le retour à la normalité des personnes et des communautés affectées;

11. **Appelle** à redoubler les efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à lutter contre les causes profondes du terrorisme, afin d'améliorer les moyens de subsistance de la population en améliorant l'accès à l'éducation, en multipliant les possibilités d'emploi et en déployant des efforts pour la protection des droits de l'homme, y compris ceux des femmes et des enfants, afin de lutter contre l'aliénation et la marginalisation qui créent des conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent, **appelle également** à apporter une assistance humanitaire aux populations affectées; **appelle en outre** les États membres, la Commission de la CEDEAO et le Secrétariat de la CEEAC à œuvrer en vue de la mise en œuvre des décisions du Sommet conjoint CEDEAO-CEEAC conformément à la Déclaration de Lomé;
12. **Décide** de renouveler le mandat de la FMM pour une autre période de douze (12) mois, à compter du 31 janvier 2020;
13. **Demande** à la Commission, en coordination avec le Secrétariat de la CBLT, de l'informer régulièrement de l'évolution de la situation dans le Bassin du Lac Tchad, conformément aux dispositions pertinentes contenues dans le communiqué *PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV)* du 29 janvier 2015 ;
14. **Décide** de rester activement saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2019-11-28

Communiqué, Peace and Security Council 898th Meeting 28 November 2019 Addis Ababa, Ethiopia

African Union

Peace and Security Department

<https://archives.au.int/handle/123456789/8748>

Downloaded from African Union Common Repository